

Monsieur le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Les Saisies, le 03/08/2022

OBJET : SPL domaines skiables des Saisies

Aménagement du sommet de Bisanne

Recours administratif (RAPO) décision n° 2022-ARA-KKP-3888

Monsieur le Préfet,

Faisant suite à la décision n°2022-ARA-KKP-3888, en date du 28/07/2022, concernant la demande d'examen au cas par cas du projet d'Aménagement du sommet de Bisanne sur la commune de Villard-sur-Doron, et conformément aux dispositions du VII de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, nous portons recours administratif de cet arrêté décidant de soumettre le projet à évaluation environnementale.

Vous trouverez ci-dessous les éléments complémentaires et précisions que nous souhaitons porter à votre connaissance.

« **Considérant** la localisation du projet dans un secteur à forte sensibilité environnementale concernant les milieux naturels et la biodiversité :

- à proximité (environ 500 mètres) de la Zone Naturelle d'Interet Ecologique, Faunistique et Floristique (Znieff) de type I Tourbières des lacs des Saisies ;
- dans la Znieff de type II Ensemble des zones humides du Nord du Beaufortin ;
- à proximité immédiate de la retenue collinaire des Gentianes ;
- en présence d'espèces faunistiques protégées telles que l'Azurée du serpolet, le Traquet tarier, le Triton alpestre ou le crapaud commun ; »

Zineff de type 1 Tourbières des lacs des Saisies

Le zonage réglementaire le plus proche correspond au périmètre de l'Arrêté de Périmètre de Protection de Biodiversité (APPB) de la « Tourbière des Saisies » qui se trouve à environ 1.4 km du site, hors de la zone impactée par le projet qui, par ailleurs ne joue aucun rôle dans l'alimentation comme dans la dynamique hydraulique de la tourbière

➤ **La zone d'aménagement du Mont Bisanne n'est pas concernée par l'enjeu Tourbière**

Znieff de type II Ensemble des zones humides du Nord du Beaufortin

Page 20 de la note environnementale, il est indiqué :

« La zone d'étude n'abrite aucune zone humide. »

Par ailleurs, le profil d'aménagement des pistes ne modifie pas les écoulements de surface naturels.

SPL Domaines Skiables des Saisies

109, avenue des Jeux Olympiques - Les Saisies - 73620 HAUTELUCE

Tél. : 33 (0)4 79 38 98 89 - Courriel : info@ski-lessaisies.com

www.lessaisies.com

Siret : 879 169 530 00018 - Code NAF 4939 C

FR 32879169530



DOMAINES SKIABLES

- **La zone d'aménagement du Mont Bisanne n'est pas concernée par l'enjeu Zone Humide**

Azurée du Serpolet

Page 18 de la note environnementale, il est indiqué : « Observations connues de l'espèce toutes concentrées sur le versant sud du Mont Bisanne, à l'écart de la zone d'étude du projet »

Aucune observation d'Azurée du serpolet sur le transect d'observations « Papillons » réalisé par KARUM en 2021 sur la zone d'étude du projet

Très faible présence de Thym sur la zone d'étude du projet, jugée anecdotique

= risque de reproduction de l'espèce sur la zone d'étude du projet pouvant être qualifié de nul »

- **La zone d'aménagement situé en versant Nord du Mont Bisanne n'est pas concernée par l'enjeu Azurée du Serpolet**

Traquet Tarier et Alouette des champs

Page 23 de la note environnementale, il est proposé :

« ME_1 Démarrage des travaux après la date du 15 août afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux »

Mesure permettant d'éviter tout risque de dérangement et/ou destruction d'espèces protégées et/ou menacées d'extinction »

Par ailleurs, il sera rappelé que le projet concerne une zone à la fois très fréquentée touristiquement en période estivale (VTT, randonnée, parapente...) et dédiée à la pratique du pastoralisme ce qui rend le site par définition peu attractif pour la reproduction du Traquet Tarier comme de l'Alouette des champs qui préféreront des milieux naturels un peu plus éloignés car moins exposés au dérangement.

- **Les travaux d'aménagement sont prévus à l'automne 2022. Le planning de réalisation est cohérent avec la ME_1**

Triton alpestre ou le crapaud commun

Page 18 de la note environnementale, il est indiqué :

« Espèces observées uniquement dans les eaux de la retenue d'altitude des Gentianes, en bordure nord-est de la zone d'étude du projet. »

Aucun amphibien observé sur la zone d'étude du projet = absence d'habitats favorables à leur présence »

La retenue d'altitude des Gentianes est un ouvrage exploité par la SPL Domaines Skiabiles des Saisies dans le cadre de son réseau de neige de culture. Aucune modification de cet ouvrage, ni aucune modification de son mode d'exploitation ne sont prévus dans le cadre de l'aménagement du Mont Bisanne. La zone d'étude du projet relève pour partie d'une route goudronnée et d'une zone d'alpage, types d'habitats non attractif pour les amphibiens locaux en phase terrestre qui rechercheront plutôt des lisières boisées et/ou des zones de landes plus protectrice.

- **La zone d'aménagement n'est pas concernée par l'enjeu Amphibiens**

« Considérant que le dossier présente une note environnementale qui met en évidence un impact potentiel notable sur les habitats et leurs espèces sur le périmètre du projet ; toutefois cette étude repose sur une pression d'inventaire insuffisante réalisée sur une seule journée en juin 2022 ce qui ne permet pas de quantifier ni qualifier correctement les impacts résiduels qui peuvent concerner une superficie de 1,6 hectares »

SPL Domaines Skiabiles des Saisies

109, avenue des Jeux Olympiques - Les Saisies - 73620 HAUTELUCE

Tél. : 33 (0)4 79 38 98 89 - Courriel : info@ski-lessaisies.com

www.lessaisies.com

Siret : 879 169 530 00018 - Code NAF 4939 C

FR 32879169530





DOMAINES SKIABLES

La SPL Domaines Skiabiles des Saisies a mis en place depuis 2013, avec le bureau d'étude KARUM, un observatoire environnemental.

S'étendant sur une superficie de 7597 ha, le périmètre de l'Observatoire englobe à la fois les secteurs du domaine skiable déjà aménagés, ceux susceptibles de l'être dans les prochaines années et ceux qui devraient être préservés de tout aménagement lié à la pratique du ski.

Les actions mises en œuvre au titre de l'Observatoire s'appliquent à l'étude et au suivi de la biodiversité (habitats, flore, faune) et des paysages du domaine skiable des Saisies dans un objectif de préservation. Par ailleurs, il sera noté que depuis 2020, l'Observatoire a été complété par un volet Agriculture.

L'animation de l'Observatoire s'articule autour de 3 volets d'actions distincts, à savoir :

- Un volet « Veille environnementale » consacré à l'amélioration de l'état des connaissances relatives aux enjeux écologiques et paysagers du domaine skiable. L'animation de ce volet donne lieu à la mise en œuvre d'actions spécifiques comme la réalisation annuelle d'inventaires faunistiques et floristiques, le diagnostic de milieux naturels sensibles (zones humides) ou encore l'évaluation et le suivi des sensibilités paysagères du domaine skiable.
- Un volet « Anticipation environnementale » permettant d'apprécier la faisabilité environnementale des futurs projets d'aménagement du gestionnaire du domaine skiable. Engagées en amont des études techniques de conception du projet, les actions liées à ce volet d'animation permettent d'étudier les différentes variantes d'aménagement envisagées par le gestionnaire du domaine skiable afin de retenir celle qui sera la moins impactante sur l'environnement.
- Un volet « Efficience environnementale » dédié au suivi de la bonne mise en œuvre et de l'efficacité des mesures environnementales financées par le gestionnaire du domaine skiable pour éviter, réduire ou, le cas échéant, compenser les impacts attendus de ses aménagements sur l'environnement. A titre d'exemple, les actions inscrites à ce volet peuvent consister à assurer le suivi environnemental de travaux en zones naturelles sensibles ou encore à évaluer au fil du temps la bonne intégration paysagère des aménagements récents du domaine skiable.

Chaque année, l'animation de l'Observatoire donne lieu à des observations saisies dans une base de données gérée par un Système d'Information Géographique (SIG). De plus, l'outil SIG est régulièrement enrichi par de nouvelles observations réalisées à l'occasion de l'élaboration d'études environnementales réglementaires (ex : études d'impact) demandées par l'administration pour tout nouveau projet d'aménagement d'envergure sur le domaine skiable.

Ont notamment été réalisées sur le secteur du Mont Bisanne (sur des zones recoupant largement le secteur du projet d'aménagement du Mont Bisanne) et intégrées à l'observatoire environnementale :

- L'étude d'impact réalisée en 2016, par le bureau d'étude Symbiose, pour la construction du télésiège de Bisanne
- L'étude d'impact réalisée en 2020, par le bureau d'étude KARUM, pour la construction de la télécabine de Rosière

En 2020, la base de données SIG de l'Observatoire environnemental du domaine skiable des Saisies comptait ainsi 3549 observations naturalistes (flore/faune) et 42 points de suivis paysagers, illustrés sur la carte ci-dessous.

SPL Domaines Skiabiles des Saisies

109, avenue des Jeux Olympiques - Les Saisies - 73620 HAUTELUCE

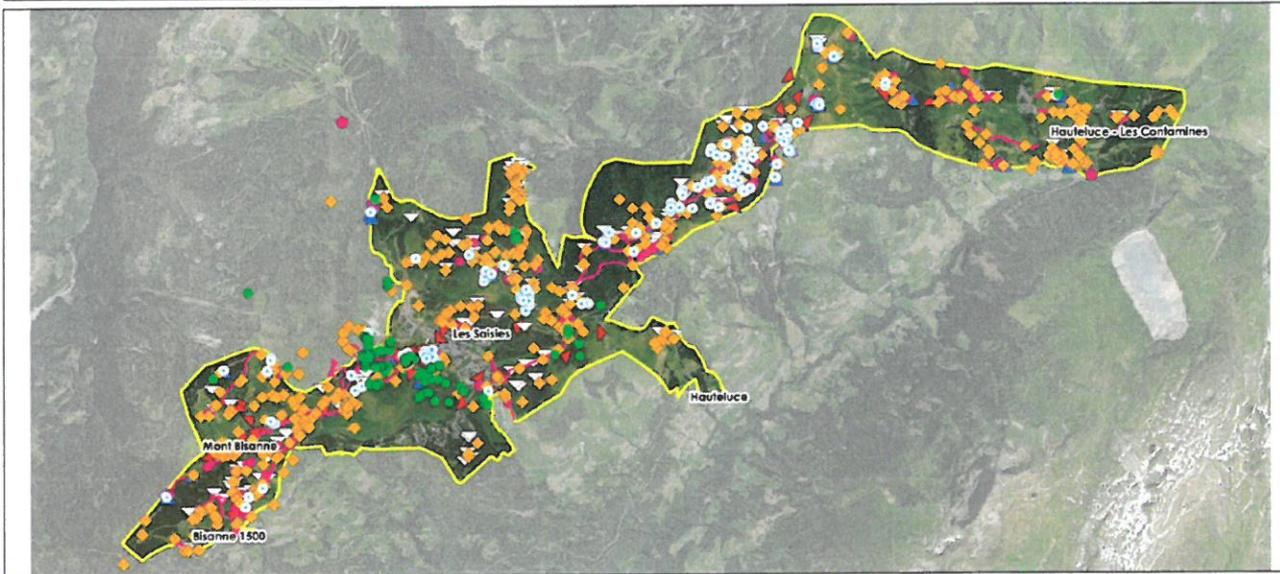
Tél. : 33 (0)4 79 38 98 89 - Courriel : info@ski-lessaisies.com

www.lessaisies.com

Siret : 879 169 530 00018 - Code NAF 4939 C

FR 32879169530





Bilan des observations 2013-2020

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ● Flore protégée et/ou menacée d'extinction (433 observations) ● Faune (3 116 observations) <ul style="list-style-type: none"> ○ Amphibiens (171 observations) ▲ Libellules (odonates) (184 observations) | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Faune (suifé) Oiseaux (1 795 observations) — Papillons de jour (lépidoptères) (841 observations) ○ Mammifères terrestres (142 observations) ● Reptiles (83 observations) |
|---|---|

▶ Points de suivi d'intégration paysagères des aménagements du domaine skiable



Conception: KARUM n°2020079 / J.-P. FALCY
 Fond de carte: IGN: BD ORTHO HR (20XX); SCAN 25 (20XX)
 Source de données: KARUM (2013-2020)
 Date: 30/11/2020

Concernant l'agriculture, un état des lieux des activités agricoles (alpagisme, pastoralisme) présentes sur le domaine skiable a été réalisé au cours de l'été 2020 par la Société d'Economie Alpestre de la Savoie (SEA 73) en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de la Savoie (CA 73).

Le Mont Bisanne fait notamment l'objet depuis 2021 d'un suivi des populations d'oiseaux et de papillons en application des protocoles STOC – EPOC et STERF validés par le MNHN. Les observations réalisées dans le cadre de ces actions sur et à proximité de la zone d'étude du projet ont été prises en compte pour évaluer les incidences du projet indiquées dans le dossier d'examen au cas par cas.

De même, il sera rappelé que les données d'inventaires qui ont été réalisées par KARUM en 2020 dans la perspective d'élaborer l'étude d'impact du projet de remplacement du télésiège TSF4 Rosières par un nouveau téléporté ont également été prises en compte sachant que la partie sommitale du projet englobait une bonne partie du Mont Bisanne.

L'ensemble de ces données ont été valorisées dans le cadre de la note environnementale du 28 juin 2022 concernant l'aménagement du Mont Bisanne afin de mieux éviter, réduire ou compenser les incidences attendues du projet sur la biodiversité, les paysages et les milieux agricoles du domaine skiable des Saisies.

- **La zone d'aménagement projeté du Mont Bisanne est couverte par l'observatoire environnemental. Le bureau d'étude Karum a complété ses observations par des visites de terrain spécifiques en juin 2022. La SPL Domaines Skiabiles des Saisies et le bureau d'étude KARUM disposent des outils et observations largement suffisants pour quantifier et qualifier correctement les impacts résiduels qui concernent le projet d'aménagement du Mont Bisanne.**

109, avenue des Jeux Olympiques - Les Saisies - 73620 HAUTELUCE

Tél. : 33 (0)4 79 38 98 89 - Courriel : info@ski-lessaisies.com

www.lessaisies.com

Siret : 879 169 530 00018 - Code NAF 4939 C
 FR 32879169530



DOMAINES SKIABLES

« **Considérant** que les mesures d'évitement ou de réduction évoquées dans la note environnementale ne garantissent pas l'absence d'impact résiduels sur les habitats et les espèces protégées associées identifiées sur le site ou à ses abords immédiats (notamment l'Azurée du serpolet et les amphibiens) et ne font pas l'objet d'engagement du pétitionnaire quant à leur mise en œuvre ; »

Depuis 2013, la SPL Domaines Skiable des Saisies a mis en œuvre de manière volontaire et précurseur dans la profession, l'observatoire environnemental (voir ci-dessus).

Depuis 2013, l'ensemble des aménagements réalisés par la SPL Domaines Skiables des Saisies sur son domaine skiable ont fait l'objet en phase étude puis en phase chantier d'un suivi environnemental par des bureaux d'études spécialisés.

La SPL Domaines Skiables des Saisies a toujours respecté les engagements environnementaux auxquels elle a souscrit dans le cadre de ces projets d'aménagement.

➤ **Comme elle l'a toujours fait :**

- **la SPL Domaines Skiables des Saisies respectera les mesures d'évitement ou de réduction explicités dans la note environnementale.**
- **la SPL Domaines Skiables des Saisies confiera à un bureau d'étude environnemental la surveillance et l'accompagnement du chantier du Mont Bisanne .**

« **Considérant** que le dossier traduit l'absence d'analyse de l'intégration paysagère de la relocalisation de la gare d'arrivée du télésiège la Palette (pas de photomontage ni d'explication des choix architecturaux retenus) ; »

Le déplacement de la gare retour du télésiège de la Palette est considéré au sens de l'article R342-17 du code du tourisme comme « Modification non substantielle » - partie F du guide RM3. Cette modification ne fait l'objet ni d'une DAET, ni d'une nouvelle demande de mise en exploitation. Par courrier en date 08 juillet 2022, le STRMTG Bureau de Savoie a donné son accord pour la réalisation des travaux et a désigné le cabinet CNA maîtrise d'œuvre comme responsable de modification. A l'issue de l'opération, le responsable de modification établit une attestation pour la remise en exploitation de l'appareil.

La structure de la station retour du télésiège de la Palette est présentée dans la note environnementale sur les photos pages 10 (V5) et 11 (V7).

Actuellement, la station retour du télésiège de la Palette est située en ligne de crête au sommet du Mont Bisanne à proximité immédiate des télésièges de Bisanne, du restaurant d'altitude le Panoramique, de la télécabine de Rosière, du télésiège de Chamois et de l'antenne relais.

L'axe du télésiège de la Palette n'est pas modifié dans le cadre du projet.

La station retour ne sera pas modifiée. Elle est uniquement déplacée de 65 m vers l'aval.

Comme présenté sur la photo en page 11 (V7) de la note environnementale, la nouvelle station retour du télésiège de la Palette sera située juste sous le niveau de la ligne de crête du Mont Bisanne, à l'aval de la route d'accès au Mont Bisanne.

Depuis le sommet du Mont Bisanne le déplacement de la gare du télésiège de la Palette va libérer la plateforme d'un éléments visuellement interférent (V5 page 10).

En vue éloignée (V1 page 8), l'abaissement sous le niveau de la ligne de crête, va libérer la plateforme d'un élément visuellement interférent (bien que le volume actuellement occupé par la station amont du télésiège soit négligeable par rapports aux équipements présents : gare d'arrivée du télésiège de Bisanne, restaurant Panoramique, gare d'arrivée de la télécabine de Rosière, gare d'arrivée du télésiège Chamois, antenne relais téléphonique).

SPL Domaines Skiables des Saisies

109, avenue des Jeux Olympiques - Les Saisies - 73620 HAUTELUCE

Tél. : 33 (0)4 79 38 98 89 - Courriel : info@ski-lessaisies.com

www.lessaisies.com

Siret : 879 169 530 00018 - Code NAF 4939 C

FR 32879169530





DOMAINES SKIABLES

Depuis la route d'accès au Mont Bisanne, la gare retour du téléski de la Palette prendra place immédiatement à l'amont du pylône n°11 existant.

- **La nouvelle implantation de la gare d'arrivée du téléski de la Palette est réalisée à proximité immédiate du sommet du Mont Bisanne, elle va libérer de la place et du champ visuel sur la ligne de crête. Son déplacement est négligeable au regard de l'ensemble des aménagements présents sur le Mont Bisanne.**

Pour l'ensemble des éléments vu ci-dessus et considérant que:

- L'état initial de l'environnement présenté dans la note environnementale présente toutes les garanties de fiabilité et d'exhaustivité,
- L'analyse des enjeux et l'intégration paysagère de la gare d'arrivée du téléski (déplacement de quelques dizaines de mètres) sont non notables, voir améliore depuis certains points de vue, la perception paysagère de la crête du Mont Bisanne,
- L'analyse des incidences environnementales a été menée dans la note environnementale,
- Les mesures d'évitement et de réduction ont été définies dans la note environnementale et les engagements de la SPL Domaines Skiabiles des Saisies quant au suivi des enjeux environnementaux ne sont plus à démontrer,

nous vous invitons à revoir les conclusions de la décision n° 2022-ARA-KKP-3888 du 28 juillet 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la SPL Domaines Skiabiles des Saisies
Le Directeur,

Michaël TESSARD


SPL
Domaines skiabiles des Saisies
109 av des Jeux Olympiques
73620 LES SAISIES
+33 (0)4 79 38 98 89
info@ski-lessaisies.com
Siret : 879 169 530 00018

SPL Domaines Skiabiles des Saisies

109, avenue des Jeux Olympiques - Les Saisies - 73620 HAUTELUCE

Tél. : 33 (0)4 79 38 98 89 - Courriel : info@ski-lessaisies.com

www.lessaisies.com

Siret : 879 169 530 00018 - Code NAF 4939 C

FR 32879169530

